

St Evariste de Forsyth, 15 juin 1896.

A l'Hon Sir H. G. Joly de Lotbinière,
Québec.

Monsieur,

Je regrette que ma lettre datée du 9 courant et qui fait les délices de l'*Electeur* ne vous ait pas satisfait.

Si je ne vous ai pas donné ma réponse aussi directe que vous l'auriez désirée, c'est que votre déclaration renfermait des choses vagues, mal définies, auxquelles je ne pouvais donner mon adhésion avant de les voir expliquées d'une manière satisfaisante.

Vous reconnaissez, je n'en doute pas, que la conciliation que vous projetez en faveur de la minorité Catholique Manitobaine avant d'arriver — si vous croyez qu'il y ait lieu de le faire — à une loi fédérale réparatrice, embrasse un domaine très vaste et est chose fort élastique et fort précaire, surtout lorsqu'on a à traiter avec un gouvernement provincial absolument hostile, qui a déclaré à maintes reprises ne pas vouloir rendre aux Catholiques leurs écoles séparées.

Cette conciliation aurait pour résultat d'amoindrir plutôt que de maintenir les droits incontestables de la minorité Manitobaine.

Or, j'ai précisément et absolument objection à ce qu'on n'accorde pas à nos catholiques du Manitoba tout ce à quoi ils ont droit.

Dans un pays libre et civilisé comme le nôtre, il doit y avoir possibilité de faire respecter la constitution et les droits des minorités comme ceux des individus; ce résultat ne me paraît pouvoir être obtenu d'une manière stable que par une loi fédérale réparatrice, surtout si l'on considère la position prise sur la question scolaire par le gouvernement de Winnipeg.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mon dévouement bien sincère,

† L. N. ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE,
Administrateur.
